

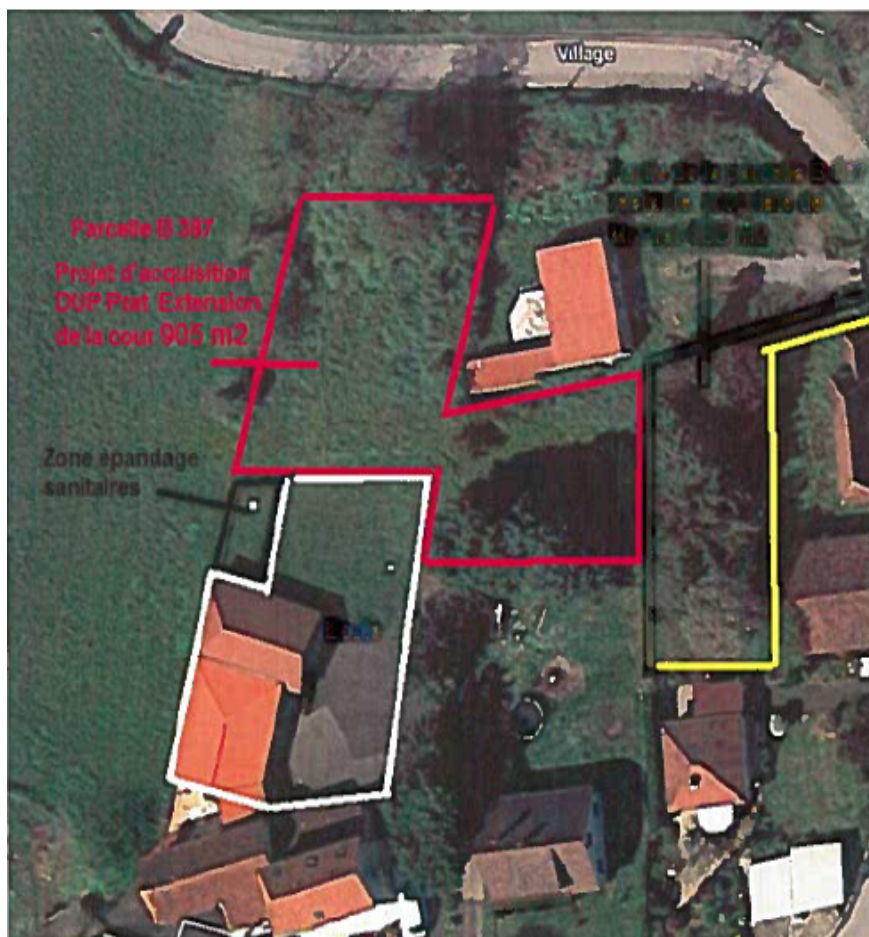
Département des Pyrénées Atlantiques

Commune de Castillon d'Arthez

## Enquête publique :

- Préalable à la DUP du projet d'extension de l'espace extérieur de l'école
- Parcellaire pour délimiter les terrains à acquérir

## Rapport d'enquête



Commissaire enquêteur : Michel Dabadie

27 février 2020

# Sommaire

-----

<b><u>I Généralités concernant l'objet de l'enquête</u></b>	<b>3</b>
I.1 – Préambule historique	3
I 2 – Objet de l'enquête	3
I 3 - Cadre juridique	3
I 4 - Nature et caractéristique du projet	4
I 5 – Composition du dossier	5
<b><u>Organisation et déroulement de l'enquête</u></b>	<b>6</b>
II.1 - Désignation du commissaire enquêteur	6
II.2 - Modalités de l'enquête	6
II.3 – Concertation préalable à la procédure d'enquête	6
II.4 – Durée de l'enquête publique et modalités de réception du public	6
II 5 - Information du public	7
II.6 – Incidents relevés au cours de l'enquête	7
II 7 – Climat de l'enquête	7
II 8 - Clôture de l'enquête	8
II.9 – Contacts au cours de l'enquête	8
II.11 – Relation comptable des observations	8
<b><u>III Relevé et analyse des observations</u></b>	<b>8</b>
<b><u>IV Commentaires du Commissaire enquêteur</u></b>	<b>9</b>
<b><u>Annexes</u></b>	<b>10</b>

# **I Généralités concernant l'objet de l'enquête**

## **I.1 – Préambule historique**

Une enquête publique conjointe s'est déroulée en 2018 à la demande de la commune de Castillon d'Arthez

L'enquête publique conjointe était :

- préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition d'un ensemble immobilier en vue de la réhabilitation d'une maison et grange en centre du village, la création d'un gîte avec réaménagement de jardin et extension de l'espace extérieur de l'école.
- parcellaire, en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir pour permettre de réaliser ce projet.
  - Le commissaire enquêteur dans ses conclusions motivées avait préconisé *« que le projet soit modifié de la manière suivante :*
    - *La parcelle n°B 25 sur laquelle se trouvent les constructions (maison et grange) reste la propriété de M. Prat.*
    - *Que la parcelle n°B 387 devienne propriété de la commune de Castillon d'Arthez pour agrandir la cour de récréation et pour permettre la construction d'un bâtiment pouvant accueillir les associations et éventuellement les pèlerins.*

*Un projet de ce type, ou autre, devra faire l'objet d'une nouvelle enquête publique »*

Le commissaire avait émis un avis défavorable au projet tel qu'il était présenté lors de l'enquête publique.

Le projet tel qu'il est présenté aujourd'hui s'inscrit dans les préconisations du commissaire enquêteur émises en 2018.

Dans le projet soumis à l'enquête publique en 2020 la commune de Castillon d'Arthez se propose d'acquérir, uniquement, une partie de la parcelle B337 non construite (905 m<sup>2</sup> sur 1340 m<sup>2</sup>) pour la mettre à la disposition des enfants.

## **I.2 – Objet de l'enquête**

L'enquête publique conjointe est :

- préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'extension de l'espace extérieur de l'école.
- parcellaire, en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir pour permettre de réaliser ce projet.

## **I.3 - Cadre juridique**

Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Le décret n° 55-22 du 4 mars 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

La délibération en date du 22 mai 2018 par laquelle le conseil municipal de Castillon d'Arthez a décidé de réaliser ce projet et autoriser le maire à solliciter l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire ;

La décision du Président du tribunal administratif de Pau en date du 27 décembre 2019 désignant M. Michel Dabadie en qualité de commissaire enquêteur ;

L'arrêté de M. le Préfet des Pyrénées Atlantiques en date du 6 janvier 2020 arrêtant les modalités de l'enquête publique conjointe portant sur l'utilité publique du projet ainsi que sur le parcellaire.

## **I.4 - Nature et caractéristique de projet**

Un terrain est situé au cœur du village de Castillon, entre l'école et la mairie. Ce terrain est l'ancien jardin de la maison de Monsieur Prat, non entretenu depuis de très nombreuses années et en état de friche. La maison est également inoccupée depuis une trentaine d'années.

En 2014 des travaux d'extension de l'école ont été réalisés sur le terrain dont disposait la commune. Cet agrandissement a engendré une restriction du terrain disponible pour les enfants, notamment en espaces verts et qui ne permet plus de travaux d'aménagements supplémentaires.

### **Enjeu pour la commune**

Cet espace, situé au cœur du village, est en état d'abandon depuis de nombreuses années, et son défaut d'entretien constitue une gêne notable. La commune est obligée d'intervenir régulièrement pour nettoyer les abords de cette propriété car cela engendre des problèmes de salubrité au niveau des espaces publics tels que l'école et le cimetière. Il est constaté la présence de rats, serpents et la clôture est déformée par la végétation débordante...

Malgré les mises en demeure envoyées au propriétaire, afin que soit effectué un minimum d'entretien, celui-ci n'a jamais donné suite aux courriers de la mairie.

Ce terrain situé en continuité de l'école permettrait pour une partie du terrain d'agrandir la cour de l'école et pour l'autre partie serait accessible pour tous les enfants de la commune. La commune de Castillon compte 70 enfants de moins de 16 ans et aucun espace n'est mis à leur disposition.

Chaque année la commune accueille de nouvelles familles qui sont demandeuses d'espaces adaptés pour les enfants.

Cet espace aménagé pour les enfants pourra être utilisé par l'école dans un but pédagogique pour des activités sportives.

L'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle B 387 (905 m<sup>2</sup>), en état total d'abandon, permettrait donc de :

- Pouvoir mettre ce terrain à la disposition de l'école et des enfants
- Valoriser les abords des locaux scolaires
- Résoudre les problèmes de salubrité et de voisinage. Les plaintes sont très nombreuses et récurrentes de la part des riverains (envahissement de la végétation, présence de rongeurs et de serpents)

### **Avantages attendus du projet**

- L'acquisition de ce terrain situé dans la continuité de l'école permettrait d'agrandir l'aire de jeux de l'école car le terrain utilisé antérieurement à cet effet a été utilisé pour la création d'une salle de classe et d'un préau. Le terrain restant disponible est nettement insuffisant pour les activités sportives scolaires.
- L'état d'abandon de la propriété située au cœur du village depuis de très nombreuses années fait l'objet de doléances et de plaintes par les voisins et le directeur de l'école. Le défrichage de ce terrain et son aménagement résoudrons ces nuisances.

### **Evaluation du coût de l'opération**

Les travaux consistent au défrichage et au clotûrage du terrain.

Le coût sommaire estimatif est le suivant :

Achat du terrain (905 m<sup>2</sup>) : 18 000 € TTC

Clôtures : 10 000 € TTC

Défrichage : 1 000 € TTC

**Coût total du projet 29 000 € TTC**

## **I.5 – Composition du dossier**

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public à la mairie de Castillon d'Arthez, aux heures d'ouverture au public des bureaux, était constitué des pièces suivantes :

1. Dossier administratif DUP :

Délibération du 22 mai 2018 du conseil municipal de Castillon

Arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique en date du 6/1/2020

Certificat de publication

Affiche format A2

Registre

2. Dossier technique DUP :

Rapport de présentation intitulé : Castillon d'Arthez : Espace d'extension de l'école

3. Dossier administratif Parcellaire :

Délibération du 22 mai 2018 du conseil municipal de Castillon

Arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique en date du 6/1/2020

Certificat de publication

Affiche format A2

Registre

4. Dossier technique parcellaire :

Etat parcellaire de la propriété de M. Prat Michel

## **II Organisation et déroulement de l'enquête**

### **II.1 – Désignation du commissaire enquêteur**

Par décision du 27/12/2019, Madame le Président du Tribunal Administratif de Pau désigne comme commissaire enquêteur pour réaliser cette enquête publique, M. Michel Dabadie.

### **II.2 - Modalités de l'enquête**

- **Rôle du commissaire enquêteur dans la préparation et l'organisation de l'enquête**

**Le 30 décembre 2020** : Contact téléphonique du commissaire enquêteur avec Mme Julie Mirassou du bureau de l'aménagement de l'espace à la préfecture des Pyrénées Atlantiques.

Objet : Fixer les dates ainsi que les modalités de l'enquête publique.

- **Autres contacts préalables à l'ouverture de l'enquête publique**

**Le 21 janvier 2020** : Le commissaire enquêteur a rencontré Mme Julie Mirassou à la préfecture des Pyrénées Atlantiques.

Objet : Présentation du projet, objet de l'enquête publique ;

Signature du dossier qui sera mis à la disposition du public ;

Remise au commissaire enquêteur d'un exemplaire du dossier.

**Le 4 février 2020** : le commissaire enquêteur a rencontré M. Michel Darette maire de Castillon d'Arthez à la mairie.

Objet : Présentation du projet communal par M. le maire

Rappel des règles à respecter par la mairie dans le cadre de l'enquête publique.

- **Visite des lieux**

**Le 4 février 2020** : Le commissaire enquêteur a effectué une reconnaissance du terrain concerné par l'enquête, sous la conduite de M. le maire de Castillon.

### **II.3 – Concertation préalable à la procédure d'enquête**

La volonté de la commune d'acquérir en totalité ou en partie ce terrain pour réaliser des équipements publics remonte à de très nombreuses années. Trois équipes municipales ont donné leur avis dans ce sens.

Par ailleurs divers courriers figurent dans le dossier d'enquête. Ceux-ci incitent la mairie à agir afin de faire cesser les nuisances et réaliser des aménagements publics.

### **II.4 – Durée de l'enquête publique et modalités de réception du public**

L'enquête publique conjointe a été ouverte durant 21 jours consécutifs du mardi 4 février 2020 à partir de 9h au mercredi 26 février 2020 à 17h.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public à la mairie de Castillon d'Arthez les :

- Mardi 4 février 2020 de 9h à 12h.
- Mercredi 26 février 2020 de 15h à 17h

Durant toute l'enquête, le dossier ainsi que les registres, étaient à la disposition du public à la mairie de Castillon d'Arthez, siège de l'enquête publique, aux heures d'ouverture au public des bureaux.

Le public pouvait également faire parvenir ses observations par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : [pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr) ou encore adresser par écrit ses observations au commissaire enquêteur à la mairie de Castillon d'Arthez.

## **II.5 - Information du public**

- **Publicité sur l'enquête**

L'information sur l'enquête publique conjointe a été diffusée dans les annonces légales des journaux «La République des Pyrénées» et « Sud Ouest Béarn » les 23/01/2020 et le 5/02/2020.

L'information par voie d'affichage de l'arrêté sur feuille jaune en format A2 a été effectuée à la mairie de Castillon d'Arthez le 23 janvier 2020. Cet affichage était visible de l'extérieur de la mairie.

Une affiche, sur panneau en bois, a été mise en bordure de la voie devant la propriété concernée par l'enquête publique..

L'avis d'enquête et le dossier d'enquête étaient consultables sur le site internet de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques à l'adresse suivante ; [www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

La mairie de Castillon d'Arthez a adressé un courrier daté du 21/1/2020, en recommandé avec accusé de réception, au propriétaire de la parcelle concernée par l'enquête publique, M. Michel Prat 11 rue du Pré Vert 91190 Saint Aubin. Ce courrier avait pour objectif d'informer M. Prat de l'enquête publique. Ce courrier a été déposé à la poste le 23/01/2020. Il a été remis par la Poste à M. Prat le 6/2/2020. (Voir annexes)

## **II.6 – Incidents relevés au cours de l'enquête**

L'enquête publique s'est déroulée sans incident.

## **II.7 – Climat de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions avec tous les partenaires concernés : Les services de la préfecture des Pyrénées Atlantiques, le maire de Castillon, la secrétaire de mairie et le public.

## **II.8 - Clôture de l'enquête, modalité de transfert des dossiers et des registres**

Le registre DUP a été clôturé par le commissaire enquêteur et celui de l'enquête parcellaire par M. le Maire de Castillon, le 26 février 2020 à 17h.  
Le dossier complet a été récupéré par le commissaire enquêteur le 26/2/2020 après 17h.

## **II.9 – Contacts avec des personnes ou des organismes au cours ou à l'issue de l'enquête**

A la fin de l'enquête publique le commissaire enquêteur a eu un entretien avec Monsieur le Maire pour faire le point sur le déroulement de l'enquête et pour lui poser les questions qu'il jugeait utiles.

## **II.10 – Relation comptable des observations**

### **Total des observations**

Au cours de l'enquête 3 observations ont été notées sur le registre DUP de la mairie de Castillon d'Arthez.

Aucune observation n'a été formulée sur le registre de l'enquête parcellaire et aucun courrier n'a été annexé.

## **III Relevé et analyse des observations**

### **R1 – Mme Isabelle Mossina , 461 route de Doazon à Castillon d'Arthez**

L'intéressée souhaite que ce projet d'extension de la cour de l'école et d'aménagement d'un espace pour les enfants du village puisse être réalisé le plus rapidement possible. Ce projet correspond, pour elle, à un réel besoin pour la commune de Castillon.

#### ***Commentaire du commissaire enquêteur :***

*Le commissaire enquêteur note que Mme Mossina considère que le projet répond aux besoins de la commune.*

### **R2 – M. Jean Christophe Coig 634 route de Doazon à Castillon**

L'intéressé indique qu'il est très favorable au projet d'extension de l'espace extérieur de l'école considérant notamment tous les désagréments ( serpents, rats, herbes folles, pollution visuelle...) de ce terrain en l'état actuel.

#### ***Commentaire du commissaire enquêteur***

*Le commissaire enquêteur note que M. Coig est favorable à la réalisation de ce projet.*

### **R3 – M. Charles Certain Le bourg Castillon**

L'intéressé considère que l'extension de la cour de l'école est une très bonne chose et améliore le centre du bourg.

#### ***Commentaire du commissaire enquêteur***

*Le commissaire enquêteur note que M. Certain est favorable à la réalisation de ce projet.*

## **IV Commentaires du commissaire enquêteur sur l'enquête publique**



- L'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation et sans incident.
- Le dossier mis à la disposition du public était complet, clair, et bien structuré. Sa lecture était aisée.
- Le dossier complet était accessible au public sur le site de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques.
- 3 personnes ont émis des observations. Elles sont toutes favorables à la réalisation de ce projet municipal.
- Ce projet correspond à un besoin pour les enfants de la commune et son coût est raisonnable.
- Le propriétaire du terrain objet de la demande de DUP ne s'est pas manifesté auprès du commissaire enquêteur au cours de l'enquête et n'a pas formulé d'observation.

**Fait à Morlanne le 27 février 2020**

**Le commissaire enquêteur**

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Michel Dabadie'.

**Michel Dabadie**

# **ANNEXES**

**Double du Courrier en date du 21 janvier 2020 adressé à M. Michel Prat**

**Justificatif de l'envoi et de la réception du recommandé avec avis de réception**

